

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Dix-neuvième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
23 novembre 2023, 14h00-15h00**

**Point 2 de l'Ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour de la
19^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2023)**

**2. Ordre du jour provisoire de la 19^e session extraordinaire du Comité du
patrimoine mondial**

RÉSUMÉ

Ce document contient l'ordre du jour provisoire de la 19^e session extraordinaire du
Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 19 EXT.COM 2, voir point II.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le Président du Comité du patrimoine mondial
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Date et lieu de la 46^e session du Comité du patrimoine mondial et élection du Bureau

II. Projet de décision : 19 EXT.COM 2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/19 EXT.COM/2,
2. Adopte l'Ordre du jour figurant dans le document susmentionné.